



RERISS

Revue d'Etudes et de Recherches Interdisciplinaires en Sciences Sociales
ISSN: 2708-275X

www.reriss.org

Numéro 01

**REVUE D'ETUDES ET DE RECHERCHES
INTERDISCIPLINAIRES EN
SCIENCES SOCIALES**



ISSN: 2788 - 275x

Avril 2020



RERISS

Revue d'Etudes et de Recherches Interdisciplinaires en Sciences Sociales
ISSN: 2708-275X

ORGANISATION

Directeur de publication

Monsieur BAHA Bi Youzan Daniel, Professeur Titulaire de Sociologie du Développement Economique et Social, Université Félix Houphouët-Boigny (Abidjan-Côte d'Ivoire)

Directeurs de la rédaction

Monsieur TOH Alain, Maître de Conférences de Sociologie du Développement rural, Université Félix Houphouët-Boigny (Abidjan-Côte d'Ivoire)

Monsieur DJE Bi Tchan Guillaume, Maître de Conférences de Psychologie génétique différentielle, Université Félix Houphouët-Boigny (Abidjan-Côte d'Ivoire)

Secrétariat de rédaction

KOFFI-DIDIA Adjoba Marthe, Maître de Conférences de Géographie rurale, Université Félix Houphouët-Boigny (Abidjan-Côte d'Ivoire)

Monsieur SEHI Bi Tra Jamal, Maître-Assistant de Sociologie du Développement Economique et Social, Université Félix Houphouët-Boigny (Abidjan-Côte d'Ivoire)

Monsieur BAH Mahier Jules Michel, Maître-Assistant de Sociologie du Politique, Université Félix Houphouët-Boigny (Abidjan-Côte d'Ivoire)

Mademoiselle N'CHOT Apo Julie, Maître-Assistant de Sociologie de la Famille et de l'Education, Université Félix Houphouët-Boigny (Abidjan-Côte d'Ivoire)

Madame KOUAME Solange, Maître-Assistant (Université Félix Houphouët-Boigny, Abidjan, RCI)

Comité Scientifique

Monsieur AKA Adou, Professeur Titulaire (Université Félix Houphouët-Boigny, Abidjan, RCI)

Monsieur AKA Kouamé, Professeur Titulaire (Université Félix Houphouët-Boigny, Abidjan, RCI)

Monsieur ALLOU Kouamé René, Professeur Titulaire (Université Félix Houphouët-Boigny, Abidjan, RCI)

Monsieur ASKA Kouadio, Professeur Titulaire (Université Félix Houphouët-Boigny, Abidjan, RCI)

Monsieur ATTA Koffi Lazare, Directeur de recherches (Université Félix Houphouët-Boigny, Abidjan, RCI)

Monsieur BAH Henry, Professeur Titulaire (Université Alassane Ouattara, Bouaké, RCI)



Monsieur BANEGAS Richard, Professeur Titulaire (Institut d'Etudes Politiques, Paris, France)

Monsieur BIAKA Zasséli Ignace, Professeur Titulaire (Université Félix Houphouët-Boigny, Abidjan, RCI)

Monsieur BOA Thiémélé Ramsès, Professeur Titulaire (Université Félix Houphouët-Boigny, Abidjan, RCI)

Monsieur CHAUVÉAU Jean Pierre, Directeur de Recherches (IRD, Montpellier, France)

Monsieur DAYORO Z. A. Kévin, Maître de Conférences (Université Félix Houphouët-Boigny, Abidjan, RCI)

Monsieur DEDY Séri Faustin, Maître de Recherches (Université Félix Houphouët-Boigny, Abidjan, RCI)

Monsieur DOZON Jean Pierre, Directeur de Recherches (EHSS, Marseille, France)

Monsieur EZOUA C. Thierry A., Professeur Titulaire (Université Félix Houphouët-Boigny, Abidjan, RCI)

Monsieur GOGBE Téré, Professeur Titulaire (Université Félix Houphouët-Boigny, Abidjan, RCI)

Monsieur HAUHOUOT Célestin, Professeur Titulaire (Université Félix Houphouët-Boigny, Abidjan, RCI)

Monsieur IBO Guéhi Jonas, Directeur de Recherches (Université Nangui Abrogoua, Abidjan, RCI)

Madame KOFFIE-BIKPO Céline Yolande, Professeur Titulaire (Université Félix Houphouët-Boigny, Abidjan, RCI)

Monsieur KONE Issiaka, Professeur Titulaire (Université Alassane Ouattara, Bouaké, RCI)

Monsieur KOUADIO Guessan, Maître de Conférences (Université Félix Houphouët-Boigny, Abidjan, RCI)

Monsieur KOUAKOU N'Guessan F., Professeur Titulaire (Université Alassane Ouattara, Bouaké, RCI)

Monsieur KOUASSI N'goran F., Directeur de Recherches (Université Alassane Ouattara, Bouaké, RCI)

Monsieur KOUDOU Opadou, Professeur Titulaire (Ecole Normale Supérieure, Abidjan, RCI)

Monsieur N'DA Paul, Professeur Titulaire (Ecole Normale Supérieure, Abidjan, RCI)

Monsieur N'DOUBA Boroba F., Professeur Titulaire (Université Félix Houphouët-Boigny, Abidjan, RCI)



RERISS

Revue d'Etudes et de Recherches Interdisciplinaires en Sciences Sociales
ISSN: 2708-275X

Monsieur TRA Fulbert, Maître de Conférences (Université Félix Houphouët-Boigny, Abidjan, RCI)

Comité de lecture

Monsieur ADJA Vanga Ferdinand, Professeur Titulaire (Université Peleforo Gon Coulibaly, Korhogo, RCI)

Monsieur AGNISSAN Aubin, Maître de Conférences (Université Félix Houphouët-Boigny, Abidjan, RCI)

Monsieur DIGBO Gogui Albert, Maître-Assistant (Université Jean Lorougnon Guédé, Daloa, RCI)

Monsieur KEI Mathias, Maître de Conférences (Université Félix Houphouët-Boigny, Abidjan, RCI)

Monsieur KONIN Sévérin, Maître de Conférences (Université Félix Houphouët-Boigny, Abidjan, RCI)

Monsieur KOUAKOU Ossei, Maître de Conférences (Université Félix Houphouët-Boigny, Abidjan, RCI)

Monsieur KOUDOU Landry Roland, Maître de Conférences (Université Félix Houphouët-Boigny, Abidjan, RCI)

Madame LODUGNON-Kalou Evelyne (Université Félix Houphouët-Boigny, Abidjan, RCI)

Monsieur NASSA Dabié Axel, Maître de Conférences (Université Félix Houphouët-Boigny, Abidjan, RCI)

Monsieur NKELZOK KOMTSINDI Valère, Professeur Titulaire (Université de Douala, Douala, Cameroun)

Monsieur OTEME Appolos Christophe, Maître de Conférences (Université Félix Houphouët-Boigny, Abidjan, RCI)

Monsieur OUKOUBO Gnabro, Professeur Titulaire (Université Peleforo Gon Coulibaly, Korhogo, RCI)

Madame PIRON Florence, Professeur Titulaire (Université Laval, Montréal, Canada)

Monsieur YOMB Jacques, Maître de Conférences (Université de Douala, Douala, Cameroun)



SOMMAIRE

Préface

BAHA Bi Youzan Daniel

Conférence inaugurale à l'occasion du 4^{ème} séminaire annuel du Laboratoire d'Etudes et de Recherches Interdisciplinaires en Sciences Sociales (LERISS) tenu à l'Université Félix Houphouët Boigny sur « Les défis de l'émergence de la Côte d'Ivoire »

DEDY Séri Faustin 1

Préalables à l'émergence de la Côte d'Ivoire : la question des mentalités

BAHA Bi Youzan Daniel 21

Partage de l'aliment en Afrique : expression du renforcement du lien social et facteur de cohésion sociale

KOUASSI N'goran François..... 32

Changement climatique et stratégies d'adaptation chez les riziculteurs de la commune de Dabou (Côte d'Ivoire)

MOUROUFIE Kouassi K. V., TRA Fulbert & DJE Bi Tchan G..... 38

Différenciation sociale et mariage à Abidjan : *une analyse à partir des couples dans la commune de Yopougon*

TRAORE Tiamba, BAH Mahier Jules Michel & TOH Alain 56

Pluralité des légitimités d'acteurs et routinisation de la violence autour du Parc National du Mont Péko (Côte d'Ivoire)

GOHOU Kebly Serge Euloge 73

Ecole face aux productions idéologiques et au statut des filles dans le département de Korhogo et de Bondoukou

AKPOUE Adjoua Marie Charlotte..... 96

Au prisme du renforcement de la cohésion sociale dans la sous-préfecture de Duékoué : *une analyse de cas du village de Tobly-Bangolo*

DOTE Chantal..... 103

Approche individuelle et institutionnelle de la déviance scolaire: cas des élèves du Lycée moderne de Guiglo

BOUMI Minkalokeu Léonce..... 117

Prise en charge des enfants prématurés de l'hôpital général de Grand-Bassam

KACOU Nigié Laurence 134



| | |
|--|------------|
| Motivation et rendement du personnel dans les établissements publics nationaux : cas de l'université Felix Houphouët-Boigny d'Abidjan-Cocody AGNICHIO Clotilde | 145 |
| La mutuelle de santé dans le secteur du transport urbain privé à Abidjan à l'épreuve de la gouvernance syndicale GBOHOU Innocent | 157 |
| Pratique managériale et motivation des travailleurs des entreprises privées de Côte d'Ivoire KOUADIO N'Guessan Hippolyte | 171 |
| Des usages des services financiers mobiles en contexte transnational. Exemple des transmigrants Burkinabé de première génération installés à Méagui (Côte d'Ivoire) DAGO N'guessan Franck & TOH Alain | 187 |



RERISS

Revue d'Etudes et de Recherches Interdisciplinaires en Sciences Sociales
ISSN: 2708-275X

PREFACE

La Revue d'Etudes et de Recherches Interdisciplinaires en Sciences Sociales vient apporter une réponse à une multitude d'interrogations des Chercheurs et Enseignants-Chercheurs de l'Unité de Formation et de Recherche des Sciences de l'Homme et de la Société (UFR-SHS) d'une part, et des étudiants de Master et de Doctorat d'autre part. Quatre raisons fondamentales justifient a priori ces interrogations et cette naissance.

- La première est que toute Université ou institution d'enseignement supérieur ne vaut que par la puissance de ses recherches et des résultats de celles-ci. Les colloques, les Séminaires, les journées scientifiques, les symposiums, les tables rondes ou tout autre meeting d'intérêt scientifique, à caractère national et ou international, doivent y contribuer.
- La deuxième est que les résultats et/ou les produits des travaux de recherche doivent être publiés pour être connus dans le monde scientifique. Telle doit être la vision ou l'ambition de tout chercheur. Telle est aussi la mission de toute revue scientifique de qualité.
- La troisième est que la recherche supporte l'enseignement et en assure la qualité et la pérennité. La recherche assure la renommée de l'Université sur le plan international. Cela est d'autant plus vrai que le Professeur HAUHOOT Asseypo, ancien Président de l'Université de Cocody écrivait dans la préface de la première Edition 2000 de l'Annuaire de la Recherche ceci : « par sa dynamique holistique, la recherche apparaît comme le meilleur garant de l'avenir et de la solidarité qu'il n'est même pas exagéré de dire que toutes les autres activités tiennent d'elle leur légitimité. » La revue constitue indiscutablement en la matière le support idéal.
- La quatrième raison est que la promotion des Chercheurs et des Enseignants-Chercheurs, leur épanouissement scientifique, pédagogique et leurs profils de carrière dans les différents grades du CAMES passent inévitablement et nécessairement par les publications dans des revues de référence.

En rapport avec ces quatre raisons, il est à constater que depuis la fin des années 1980, l'éclatement de l'ancienne Faculté des Lettres Arts et Sciences Humaines en quatre UFR a consacré la disparition des Cahiers de la Faculté et des Annales de l'Université. L'UFR-SHS qui compte onze départements, dont six filières d'enseignement, trois Instituts et deux Centres de Recherche, ne dispose plus de revue à sa dimension. Il est bon de rappeler à juste titre que l'UFR-SHS est la plus grande de par ses effectifs d'étudiants (15 700), de Chercheurs et d'Enseignants-Chercheurs (500 environ) et de personnels administratifs et techniques « PAT » (100 environ).

S'il est vrai que chaque département fait l'effort de se doter d'une ou de deux revues caractérisées généralement par des parutions intermittentes ou irrégulières, à défaut



RERISS

Revue d'Etudes et de Recherches Interdisciplinaires en Sciences Sociales
ISSN: 2708-275X

de disparaître purement et simplement faute de moyen, il n'en demeure pas moins que cela est largement en deçà des attentes.

Il va sans dire que la plupart des Chercheurs et Enseignants-Chercheurs s'adressent à des revues étrangères en Afrique, en Europe et/ou en Amérique pour publier leurs travaux avec des fortunes diverses (rejets d'articles, retard des publications et longues attentes etc.).

C'est donc pour résoudre un tant soit peu ces problèmes que les équipes de recherche, les Conseils de département et le Conseil d'UFR-SHS ont suggéré la création de deux revues scientifiques à l'UFR.

La première sera destinée aux publications des travaux de recherche en sciences sociales et humaines. La deuxième revue publiera, outre les résultats des recherches en sciences sociales, les communications des spécialistes d'autres disciplines scientifiques (sciences médicales, juridiques, économiques, agronomiques, etc.).

Cela devra résoudre ainsi les problèmes d'interdisciplinarité et pluridisciplinarité dans la mesure où les sciences sociales sont des sciences transversales au carrefour de toutes les disciplines.

Pour ce faire, la périodicité à terme est de deux parutions annuelles, c'est-à-dire une parution semestrielle pour chaque revue.

En ce qui concerne particulièrement la Revue d'Etudes et de Recherches Interdisciplinaires en Sciences Sociales (RERISS), l'on devra admettre des numéros spéciaux et des parutions exceptionnelles selon les intérêts et les enjeux du moment.

Il pourra, par exemple, s'agir des numéros spéciaux consacrés aux travaux d'étudiants (Doctorants et Masterants), des actes de colloques et séminaires, des études de projets d'intérêt scientifique avec des partenaires extérieurs, ainsi que de toute autre initiative pouvant aboutir à une mise en commun des travaux issus de plusieurs spécialités et sujets dans divers domaines de la recherche scientifique.

C'est l'exemple de ce tout premier numéro RERISS qui sera mis à la disposition du public en vue de bénéficier des critiques et observations de la communauté Scientifique pour une réelle amélioration.

Toutefois l'accent doit être mis (et ce serait l'idéal) sur les parutions thématiques semestrielles en rapport avec l'actualité du moment.

Si ce principe est acquis, l'on doit s'atteler à préserver ou à sauvegarder la pérennité de la revue et à assurer sa pleine promotion sur le long terme. Cette promotion et cette pérennisation doivent se faire grâce à la mobilisation et la détermination de l'ensemble des animateurs de la revue tous les grades universitaires confondus.

L'on doit ensuite s'atteler à régler la fameuse question de financement qui bloque généralement tout projet de cette nature. En effet la pérennisation et le rayonnement d'une revue de référence dépendent aussi et surtout de ses moyens financiers. Pour éviter une existence éphémère à la RERISS, il est souhaitable que les responsables de



RERISS

Revue d'Etudes et de Recherches Interdisciplinaires en Sciences Sociales
ISSN: 2708-275X

la Revue fassent d'abord un minimum de sacrifice par des cotisations à un montant supportable. Ensuite, tous les responsables et animateurs doivent souscrire à un abonnement obligatoire, ce qui signifie : à chacun son exemplaire (à un coût qui sera fixé d'un commun accord). Enfin, tous les auteurs sans exception, désireux de publier doivent contribuer à une hauteur financièrement supportable aux frais d'édition de leurs travaux.

Telles sont les suggestions susceptibles d'aider les animateurs de cette revue à assurer un minimum de garantie pour sa survie.

Par notre volonté commune et notre détermination, ce projet peut devenir une réalité pour le bonheur des initiateurs, en particulier des Chercheurs et Enseignants-chercheurs de l'UFR.

Pour terminer, je tiens à remercier tous ceux qui œuvrent inlassablement chaque jour de façon désintéressée afin que ce qui était naguère un rêve devienne une réalité. Il s'agit en premier lieu de tous les membres du Laboratoire d'Etudes et de Recherches Interdisciplinaires en Sciences Sociales, qui constituent plus qu'une équipe de recherche, un esprit à nul autre pareil.

Il s'agit ensuite de tous les Chercheurs et Enseignants-chercheurs, membres des différents comités (Comité scientifique, Comité de lecture, Comité de rédaction, etc.).

Il s'agit encore de la Direction des Editions Universitaires de Côte d'Ivoire (EDUCI).

Il s'agit enfin des membres fondateurs de la RERISS, garants moraux et scientifiques de la survie de cette œuvre commune.

Merci à vous tous.

Vive la recherche à l'UFR-SHS et longue vie à la revue RERISS.

Professeur BAHA BI Youzan Daniel
Directeur de Publication RERISS



Pluralité des légitimités d'acteurs et routinisation de la violence autour du Parc National du Mont Peko (Côte d'Ivoire)

GOHOU Kebly Serge Euloge

Doctorant

gohoukebly@hotmail.com

Institut d'Ethnosociologie

Université Félix Houphouët-Boigny

Résumé

Malgré son statut de Domaine Forestier Permanent de l'Etat, le Parc National du Mont Péko (PNMP) cristallise, depuis ces dernières années, des tensions entre les migrants-occupants burkinabè, les autochtones wê et l'Office Ivoirien des Parcs et Réserves (OIPR). L'objectif de la présente étude est d'analyser les déterminants de la persistance des conflits entre ces trois catégories d'acteurs autour du PNMP. La méthodologie employée est basée sur une approche ethnographique associant observation participante et entretiens semi-directifs réalisés auprès de 31 participants.

Les résultats montrent que les conflits intergroupes autour du PNMP découlent de la coexistence de faisceaux de droits et de légitimités que l'OIPR, les migrants-occupants burkinabè, les autochtones wê s'y sont construits. Ainsi, si l'OIPR réalise les missions de surveillance et d'aménagement du PNMP en fondant son action sur la légitimité légale de l'Etat, les allogènes burkinabè et les autochtones wê, quant à eux, s'investissent dans des entreprises de (ré)appropriation de l'aire protégée en s'appuyant sur la légitimité traditionnelle et la « légitimité par le cacao ».

La présente étude montre ainsi que les compétitions autour des aires protégées sont moins liées au contrôle de leurs ressources foncières, forestières ou fauniques qu'à des logiques de renforcement de légitimités des acteurs locaux et étatiques.

Mots-clés : Aire protégée, gouvernance, légitimité, conflits.

Abstract

Despite its status as a Permanent State Forest Domain (PSFD), the Mount Peko National Park (MPNP) has been crystallizing tensions between the Burkinabe migrants-occupiers, the wê natives and the Ivorian Office of Parks and Reserves (IOPR) for the past few years. The objective of this study is to analyse the determinants of the persistence of conflicts between these three categories of actors around the PNMP. The methodology used is based on an ethnographic approach combining participant observation and semi-structured interviews conducted with 31 participants. The results show that intergroup conflicts around the PNMP stem from the coexistence of clusters of rights and legitimacies that the IOPR, the burkinabe migrants-occupiers, and the wê indigenous people have built up there. Thus, while the IOPR carries out the missions of monitoring and development of the MPNP by basing its action on the legal legitimacy of the State, the burkinabe migrants and the indigenous wê, for their part, invest in (re)appropriation of the protected area by relying on traditional legitimacy and "legitimacy through cocoa".



This study thus shows that competition around protected areas is less related to the control of their land, forest or wild life resources than to the logic of strengthening the legitimacy of local and state actors.

Keywords: Protected area, governance, legitimacy, conflicts.

INTRODUCTION

En Côte d'Ivoire, les aires protégées font partie intégrante du Domaine Forestier Permanent de l'Etat (DFPE) aux termes de la loi n° 102-2002 du 11 février 2002 portant création, organisation et financement des parcs nationaux et des réserves naturelles qui les intègrent dans le domaine public de l'Etat. Cette incorporation des aires protégées au domaine public vise à les marquer du sceau de l'inaliénabilité et de l'imprescriptibilité¹ afin de garantir leur protection (Koffi, 2016).

Cependant, la domanialité publique des aires protégées n'empêche pas que celles-ci soient soumises à un processus de désétatisation, c'est-à-dire la substitution du pouvoir étatique par des acteurs locaux ou globaux au niveau des structures de gouvernances (Ndongo, 2015). Cette désétatisation des aires protégées se manifeste par des situations de contestations de leur politique d'aménagement, la violation des normes légales encadrant leur gestion à travers la pratique d'activités anthropiques en leur sein (PNUE, 2015 ; UICN-BRAO, 2008) ou encore des entraves aux missions de surveillance ainsi que l'exercice de violences verbales et/ou physiques envers les agents de l'OIPR. L'exemple le plus emblématique de cette situation est celui du PNMP (Ibo, 2013). Situé dans la région du Guémon à l'Ouest de la Côte d'Ivoire, le PNMP fait partie des 13 aires protégées que compte le pays.

Créé officiellement par le décret n° 68-79 du 9 février 1968, le PNMP s'étend sur une superficie de 30 000 hectares et abrite un important nombre d'espèces végétales endémiques, menacées et rares (Goné Bi et al, 2013). Sa gestion, confiée depuis 2002 à l'OIPR, connaît de graves perturbations lorsque des milliers d'individus s'y infiltrent et convertissent 80 % de sa surface en exploitations agricoles et sites habités (MIDH, 2015). Si à partir de 2013, les politiques d'aménagement mises en œuvre par l'OIPR favorisent le « déguerpissement » des occupants du PNMP, l'arrestation de certains de leurs leaders et la destruction des exploitations agricoles et campements réalisés dans le parc², les conflits OIPR-communautés locales ne s'estompent pas (Bah et al.,

¹ En droit administratif des biens, l'inaliénabilité est l'impossibilité pour les biens faisant partie du domaine public à être cédés à des tiers avant d'avoir fait l'objet d'une mesure de désaffectation ou de déclassement. Par conséquent, l'inaliénabilité des aires protégées signifie que ces espaces naturels ne peuvent entrer dans le patrimoine de tiers, tant qu'ils n'ont pas reçu une désaffectation. L'inaliénabilité des aires protégées (biens du domaine public de l'Etat) induit plusieurs conséquences juridiques qui renforcent davantage leur protection. La première est que la transmission de droit de propriété sur une ou portion d'aire protégée à un tiers est nulle, quelle que soit l'opération juridique (ventes, dons, legs) dont elle est issue et le mode de l'aliénation (à titre gratuit, onéreux, ou d'échanges) (Cornu, 2003). L'« imprescriptibilité », quant à elle, signifie que les tiers ne peuvent être propriétaires de biens composant le domaine public ou être titulaires de droits réels sur lesdits biens par l'écoulement d'un délai. En conséquence, l'imprescriptibilité des aires protégées a pour effet de paralyser la prescription acquisitive (acquisition de droit sur). L'Etat ne court donc plus le risque d'être dépossédé de portions d'aire protégée, à son insu ou du fait de sa négligence (Lavialle, 1985).

² Dans le cadre de cette politique d'apurement, l'OIPR a procédé à la destruction d'au moins 30 campements et la coupe de plus de 1 068 hectares d'exploitations agricoles entre 2013 et 2017 (Source : données de terrain).



2017). Ainsi, en 2017 on pouvait noter 12 cas d'attaques à mains armées perpétrées par des acteurs locaux à l'encontre des agents de l'OIPR ainsi qu'une multiplication des arrestations d'acteurs locaux soupçonnés ou pris en flagrant délit d'infiltrations et/ou de prélèvements illégaux des ressources du PNMP³. La présente étude se propose donc d'analyser les logiques sociales de ces conflits entre l'OIPR, les autochtones wê et les migrants-occupants burkinabè autour du PNMP.

I. METHODOLOGIE

La présente étude est exclusivement qualitative. Les opérations de sélection de la zone d'étude, du choix des participants et du matériel d'enquête ont été réalisées selon une approche ethnographique.

I.1. Champ géographique de l'étude

Travailler sur la compétition sociale en cours autour du PNMP, nous a amené « naturellement » à nous rendre dans la région du Guémon à l'Ouest de la Côte d'Ivoire précisément dans les départements de Duékoué et de Bangolo⁴. Sur les 22 localités périphériques au PNMP, les enquêtes de terrain ont été réalisées dans sept (07) villages. Il s'agit de : Bagohouo, Nidrou, Tahably, Bléniméouin, Guézon-Tahouaké, Diébly, Gohouo-Zagna. Le choix de ces localités a tenu compte de plusieurs critères notamment la proximité avec le PNMP, la présence d'acteurs ou groupes d'acteurs pertinents pour l'étude (notamment les migrants-occupants burkinabè et les autochtones wê), l'acuité du phénomène⁵ à l'étude et les contraintes sociales liées à l'étude⁶. En outre, l'enquête s'est déroulée à Duékoué, siège du Secteur Mont Péko de l'OIPR.

I.2. Participants à l'étude

Les participants à l'étude ont été sélectionnés selon la technique d'échantillonnage contrasté (Pires, 1997). Les groupes d'acteurs socialement pertinents pour l'étude sont composés d'acteurs principaux et d'acteurs secondaires. Les acteurs principaux sont constitués par les autochtones wê, les migrants-occupants burkinabè⁷ et les

³ Entre 2017 et 2018, au moins 60 individus ont été arrêtés et condamnés à des peines d'emprisonnement ou de paiement d'amendes pour braconnage et/ou exploitations agro-forestières prohibées dans le PNMP (Source : données de terrain).

⁴ Le PNMP se trouve à cheval sur les départements de Duékoué et de Bangolo dans la région du Guémon.

⁵ Il s'agit de la régularité et de l'intensité des conflits autour du PNMP. En effet, les 22 villages environnant le PNMP ne présentent pas tous le même niveau d'acuité du phénomène à l'étude. Les villages sélectionnés présentent donc un niveau plus élevé d'indicateurs de conflits ou d'infiltrations illégales.

⁶ Le facteur sécuritaire est la principale contrainte ayant joué un rôle déterminant dans le choix des localités investiguées. En effet, certaines localités où le phénomène à l'étude se manifestait avec acuité n'ont pu être visité du fait de tensions ou de violences qui résultaient soit des conflits entre l'OIPR et les acteurs locaux, soit des pratiques criminelles locales (coupeurs de routes, attaques des postes des FACI). Toutefois, la satisfaction du principe de saturation lors des échanges avec les acteurs dans les sept localités citées plus haut, est apparue comme une raison supplémentaire de ne pas prendre des risques « inutiles ».

⁷ Le choix des autochtones wê et des migrants-occupants burkinabè ne signifie pas que ces deux communautés constituent les seules composantes de la population locale portant un intérêt sur le PNMP. Certains individus issus d'autres communautés allochtones (baoulé, lobi, sénoufo...) ou allogènes (maliens, guinéens, togolais etc.) développent des activités anthropiques autour du PNMP et entretiennent, à ce titre, des rapports conflictuels avec les acteurs principaux précités. Toutefois, selon l'OIPR (2017), 79% des auteurs de délits dans le PNMP sont des



agents de l'OIPR qui sont légalement attributaires de la gestion du PNMP. Quant aux acteurs secondaires, il s'agit d'individus qui, en vertu de leurs statuts ou positions sociales et de leurs expériences, sont capables de fournir des informations permettant de vérifier la fiabilité de celles fournies par les acteurs principaux. Ainsi, ce sont 08 leaders communautaires wê dont 05 chefs de village et 03 présidents de jeunes qui ont participé à l'étude. En ce qui concerne, les migrants-occupants burkinabè, 07 d'entre eux ont été interrogés (03 représentants des migrants-occupants, 02 migrants-occupants interpellés par l'OIPR et 02 anciens proches d'Amadé Ouérémi⁸). Quant aux agents de l'OIPR, les entretiens se sont réalisés avec 01 agent de la Direction, Générale, 01 agent de la Direction de Zone Ouest (DZO), 03 agents du Secteur Mont Péko et 02 responsables des auxiliaires villageois agissant pour le compte de l'OIPR. Au niveau des acteurs secondaires, les acteurs suivants ont participé à l'étude : 03 autorités administratives (02 Sous-préfets et 01 Secrétaire général de Préfecture) ; 06 chefs de communautés allogènes et autochtones (03 chefs burkinabè, 02 chefs baoulé et 01 représentant des communautés de la CEDEAO) ; 01 représentant du consul burkinabè de Bagohouo-Nidrou) ; 01 Responsable d'ONG en charge de la protection du PNMP.

I.3. Techniques et outils d'exploration

Trois techniques de collecte des données et les outils afférents ont été utilisés au cours de l'enquête. Il s'agit de la recherche documentaire, de l'observation et des entretiens. La recherche documentaire a consisté à consulter les archives de l'OIPR, notamment la DZO et du Secteur Mont Péko composés de rapports annuels, de procès-verbaux d'audition et de procès-verbaux des réunions du Comité de Gestion Locale du PNMP (CGL-PNMP). En outre, deux types d'observations ont été réalisés. Il s'agit de l'observation directe libre et de l'observation participante périphérique. L'observation directe libre a été utilisée au début de l'étude, c'est-à-dire entre 2015 et 2017, en vue de la construction du problème de recherche. L'observation participante périphérique s'est déroulée sous la forme d'un stage (avec les agents de bureau et de terrain de l'OIPR du Secteur Mont Péko) dont l'objectif était de comprendre les modes de gouvernance du PNMP. L'ultime technique de collecte des données est constituée par les entretiens semi-dirigés. Ces entretiens qui ont été réalisés de manière individuelle à l'aide de guides d'entretien étaient structurés autour des mécanismes de transformation du PNMP en espace de compétition et des logiques des conflits entre l'OIPR et les autochtones wê et les migrants-occupants burkinabè autour du PNMP.

individus de nationalité burkinabè contre 21% d'ivoiriens dont la majorité est composée par les membres de la communauté wê. Il est important de souligner que les statistiques de l'OIPR ne précisent pas la répartition ethnique des 21 % d'ivoiriens impliqués dans les délits autour du PNMP. Toutefois, les données empiriques recueillies au cours des différentes immersions sur le terrain ont permis d'identifier les autochtones wê comme étant la principale communauté locale d'origine ivoirienne impliqué dans la compétition sociale autour du PNMP.

⁸Amadé Ouérémi fut le principal chef de milice et leader des acteurs ayant infiltré et exploité le PNMP. Même si, contrairement aux idées reçues, il n'était pas l'instigateur du mouvement d'occupation du PNMP, Amadé Ouérémi était le plus haut responsable des migrants-occupants du PNMP avant son arrestation en 2013 par l'OIPR et l'armée ivoirienne.



II. RESULTATS

II.1. Emergence des acteurs et construction des légitimités autour du PNMP

L'étude montre que la conflictualité entre les autochtones wê, les migrants-occupants burkinabè et les agents de l'OIPR autour du PNMP est le produit d'une longue trame qui remonte à la période précoloniale. En effet, entre la période précoloniale et l'ère actuelle, les acteurs locaux (autochtones wê et migrants-occupants burkinabè) ou étatiques vont se positionner, l'un après l'autre, en tant qu'acteurs dominants dans le champ de la gouvernance de l'espace PNMP⁹.

II.1.1. Avènement de l'Etat moderne et construction de la légitimité légale de l'OIPR

A cheval sur les départements de Duékoué et de Bangolo, le PNMP se trouve au cœur d'un espace sur lequel ont dominé les confédérations guerrières wê à partir du XV^e siècle. Cependant, l'avènement de l'Etat moderne, d'abord à travers l'administration coloniale (à la fin du XIX^e siècle) puis l'Etat postcolonial (à partir de 1960), va engendrer de profondes restructurations sociales notamment en terme d'aménagement du territoire et au niveau de la gouvernance de l'espace PNMP. En effet, la domination sociale des wê sur l'espace PNMP demeure intacte jusqu'au début du XX^e siècle, période à partir de laquelle la pénétration coloniale et les campagnes militaires violentes qui s'ensuivent remettent en cause les pratiques et institutions politiques traditionnelles (Schwartz, 1975).

La France institue dans l'espace PNMP (comme partout en Côte d'Ivoire) un mode de gouvernement autoritaire voire despotique car : « *Obligations, contraintes, interdictions en tous genres, telles furent les modalités d'instauration de l'Etat colonial et dont la systématisation à l'adresse exclusive des colonisés prit la forme juridique du régime de l'indigénat.* » (Dozon, 1989 : 140). La prise du pays wê par l'autorité coloniale s'accompagne d'un profond bouleversement des équilibres traditionnels. Les cadres anciens sont remis en cause à la fois sur le plan territorial, par la création d'unités administratives nouvelles (villages, canton, cercles etc.), et sur le plan social, par les déplacements et regroupements coercitifs des populations (Schwartz, 1969). Conquis donc par l'administration coloniale française au début du XX^e siècle, l'espace PNMP connaît un processus de patrimonialisation – notamment de son domaine foncier – de la part de ce nouvel acteur.

En effet, selon Bonnecase (2001 : 11) : « (...) *l'administration coloniale introduit-elle dès le début du siècle un nouveau code foncier inspiré par le principe de domanialité et de la propriété privée. Selon le décret du 23/10/04, l'Etat est propriétaire de toutes les terres vacantes et sans maîtres, à savoir la quasi-totalité du terroir ivoirien puisque toute terre inexploitée est jugée vacante et que la maîtrise des propriétaires coutumiers sur une terre non cultivée ou en friche n'est pas reconnue* ». Parallèlement à ces réaménagements spatiaux,

⁹Nous utilisons distinctement les concepts « PNMP » et « espace PNMP ». Dans le cadre du présent article, « PNMP » (Parc National du Mont Péko) désigne l'aire protégée créé officiellement par l'Etat postcolonial en 1968. La notion d'« espace PNMP », quant à elle, réfère au même territoire mais dans son aspect non étatisé, contrôlé par les autochtones wê et qui deviendra le PNMP par l'action de l'Etat colonial et postcolonial.



l'Etat colonial élabore les premières politiques publiques en matière de protection de l'environnement (Akindes, 1997 ; Ibo, 1993). Ces politiques marquées par la mise en place de dispositifs juridiques, institutionnels et la création d'un réseau d'aires protégées dans la quasi-totalité des régions du pays vont conduire à la création du PNMP. C'est ce qui ressort des propos de, O. P., l'un des plus hauts responsables de l'OIPR en charge du PNMP interviewés.

En effet, celui-ci affirme que : « *Le parc National du Mont Péko n'a pas été créé en 1968. Officiellement peut-être, mais dans la réalité ce n'est pas le cas. Ce qui s'est passé c'est que l'administration coloniale avait un projet de création du parc. Il y a eu des études de faisabilité et des négociations avec les populations en 1956, mais on est resté là à tergiverser pendant 5 à 10 ans. Et le projet était encore au laboratoire quand il y a eu l'indépendance de la Côte d'Ivoire.* ». Tenant compte de ce récit, on peut affirmer que même si la documentation officielle fixe la création du PNMP à février 1968, sa mise en place a été largement influencée par la politique coloniale de « mise en défens »¹⁰.

Par ailleurs, si l'accession de la Côte d'Ivoire à l'indépendance marque officiellement la fin de l'Etat colonial et l'avènement de l'Etat postcolonial, cela n'induit pas une rupture systématique et radicale d'avec les pratiques et idéologies coloniales. Dans bien de domaines comme l'organisation administrative du territoire ou encore les politiques de conservation : « (...) *il y a une continuité évidente entre la structure mise en place par l'ancienne métropole et l'Etat contemporain qui se dit indépendant.* » (Person, 1981 : 274).

Héritier de l'Administration coloniale, l'Etat postcolonial conserve les mêmes pratiques de patrimonialisation du domaine foncier puisqu' : « (...) *un nouveau code foncier et domanial, voté le 20 mars 1963 par l'assemblée nationale (...) stipule en effet dans son premier article que « toutes les terres et forêts qui ne sont pas immatriculées à la date de [son] entrée en vigueur font partie du domaine de l'État »* (Bonnecase, *idem* : 53). Dans le domaine de la conservation, l'Etat postcolonial met en place des politiques publiques qui conduiront au classement d'une part importante de son patrimoine forestier (Koffi, *op. cit.*; Amani, 2011). L'Etat concrétise ainsi le projet de classement du PNMP qu'il intègre - à l'instar de toutes les aires protégées - à son domaine forestier permanent et en renforce les cadres juridique et institutionnel de gestion, notamment à travers la loi n° 2002-102 du 11 février 2002¹¹ qui incorpore ces espaces au domaine public de l'État, le durcissement des textes de répression contre les atteintes dont elles pourraient faire l'objet¹² ainsi que la création de l'OIPR. La mise en œuvre de ces

¹⁰ Au vu des témoignages recueillis et nous fondant sur les principes de l'analyse séquentielle des politiques publiques (approche classique en Sciences politiques qui offre un découpage idéal-typique du processus d'élaboration et de mise en œuvre des politiques publiques, on peut affirmer que sous l'ère coloniale, l'action de mise en défens du PNMP n'a atteint que deux étapes (délimitation du problème considéré et choix des solutions concevables) sur les cinq nécessaires à la réalisation d'une politique publique à savoir : la délimitation du problème considéré ; le choix des solutions concevables ; mise en œuvre des décisions prises ; l'évaluation ; la clôture du programme (Concernant l'analyse séquentielle, voir Braud, 1998).

¹¹ La loi n° 2002-102 du 11 février 2002 portant création, organisation et financement des parcs nationaux et des réserves naturelles est la norme légale régissant les aires protégées ivoiriennes depuis 2002.

¹² Par l'expression « durcissement des textes de répression », il faudrait entendre le fait de rendre davantage sévères les règles relatives aux infractions contre les aires protégées. En l'espèce, la loi de 2002 sur les PNR élargit le champ des éléments matériels et/ou alourdit les peines des infractions contre les aires protégées prévues



cadres juridiques et institutionnels autour des aires protégées, marque une réforme des règles du champ de la gouvernance de ces espaces.

Dans le cadre de l'espace PNMP, ces réformes juridiques et institutionnelles érigent l'Etat en « propriétaire » légitime donc en régulateur de l'accès et de la participation au champ de sa gouvernance. En effet, par les normes juridiques qu'il met en place, l'Etat fixe pour chaque catégorie d'acteurs sociaux (agents de l'OIPR, scientifiques, touristes, populations locales etc...) des formes d'interactions avec le parc qui sont soit ouvertes (mission d'aménagement et de surveillance, tourisms, recherches scientifiques etc.) ou restrictives (interdiction de pénétrer ou prélever les ressources du parc etc.). Dès lors, la construction de la légitimité légale-rationnelle comme fondement de la domination de l'Etat, et partant de l'OIPR sur le PNMP, apparaît comme une évidence surtout si l'on analyse les propos de A. S., responsable de l'OIPR à la DZ de Man. En effet, celui-ci affirme que : « *Tout ce que nous faisons est prévu par la loi. Aucun agent de l'OIPR ne se lève et agit de lui-même. Si on m'affecte dans une autre direction je m'en vais. Donc je n'agis pas de moi-même. Tout ce que l'OIPR fait dans le Mont Péko est prévu par la loi* ». Comme on peut le percevoir à travers ce discours, l'action de l'OIPR se déploie dans le champ de la gouvernance du PNMP en vertu du droit ou si l'on veut de la norme juridique. Cette norme juridique guide non seulement l'action de l'OIPR mais influence également la subordination de tous acteurs locaux, notamment les autochtones wê et les migrants-occupants burkinabè. Le lien entre les normes juridiques et la subordination des agents locaux transparait dans les propos de G. Z., leader des migrants-occupants burkinabè, qui affirme que : « *Le déguerpissement que nous avons subi ne nous arrange pas. Mais comment on va faire ? C'est la loi qui dit que le parc appartient à l'Etat. L'OIPR est aussi en mission pour l'Etat. Si on nous dit de sortir et qu'on refuse c'est comme si on voulait défier l'Etat.* ».

Les normes juridiques constituent ainsi l'élément de régulation externe en vertu duquel les acteurs locaux se soumettent aux injonctions de l'Etat et partant de l'OIPR. Cette régulation externe imposée par l'Etat produit à son tour une régulation interne c'est-à-dire un processus psycho-social actif opéré par les individus et qui consiste à intérioriser les contraintes extérieures auxquelles il est confronté (Elias, 1939). Ce processus correspond à la construction d'un habitus qui apparaît comme une sorte de logiciel codifiant les comportements, attitudes et opinions (Bourdieu, 1979 ; 1972). L'Etat construit ainsi un ensemble de régulation qui pèse sur l'ensemble des acteurs locaux et il s'assure - en vertu de son monopole sur la production des lois - le contrôle social sur lesdits acteurs. Face à cette capacité régulatrice de l'Etat, les acteurs locaux : « (...) se voient confrontés à des distinctions telles que : *comportements permis/comportements défendus, comportements normaux/comportements déviants, comportements légitimes/comportements illégitimes (...)* » (Braud, op.cit. : 111).

En somme, la légitimité construite par l'Etat et (ré)affirmée par l'OIPR est de type légal-rationnel, c'est-à-dire un type de légitimité reposant sur la croyance en la légalité des règlements arrêtés et du droit de donner des directives qu'ont ceux qui

par la législation en vigueur de 1960 à 2002. Elle définit également de nouvelles infractions contre les aires protégées.



sont appelés à exercer la domination par ces moyens (Weber, 1922). Se prévalant de cette légitimité, l'OIPR dispose d'un accès ouvert au PNMP et se positionne comme l'acteur dominant du champ de la gouvernance de cet espace.

Toutefois, la gouvernance globale des aires protégées ivoiriennes qui est marquée par leur accessibilité en mode ouvert (Amani, op. cit.), le clientélisme (Akindes, op. cit.) et le laissez-faire participatif des services forestiers (Ibo, 2013) va affaiblir la domination de l'Etat sur ces espaces.

De plus, dans le cas du PNMP, le contexte de guerre qui naît en Côte d'Ivoire à partir de 2002 accentue la crise de pénétration que connaît l'Etat ivoirien et marque le début d'un processus inédit de (re)positionnement des acteurs locaux dans le champ de la gouvernance des aires protégées (Kra, 2016b ; Kadet, 2015), notamment les migrants-occupants burkinabè (Bah et al, 2017).

II.1.2. Les migrants-occupants burkinabè et la « légitimité par le cacao »

Suite au déclenchement de la guerre de septembre 2002, d'anciens migrants burkinabè sédentarisés dans la région du Guémon se sont graduellement infiltrés dans le PNMP. Après leur installation, ces précurseurs du mouvement d'occupation du PNMP vont, par le biais de leurs réseaux de sociabilité ou liens d'interconnaissances, mobiliser et coopter leurs compatriotes initialement installés dans d'autres régions de la Côte d'Ivoire ou vivant encore au Burkina Faso (Bah et al., op.cit.). La multiplication des groupes de migrants-occupants autour du PNMP génère assez rapidement une compétition pour le contrôle des ressources du parc (ressources foncières, forestières, minières...). A la suite d'affrontements sanglants, Amadé Ouérémi¹³, par le ralliement ou la neutralisation des autres concurrents, parvient à établir sa domination sur l'espace PNMP en tentant une reproduction de l'organisation sociopolitique de la société traditionnelle Mossi que nous nommons *naabadisation*¹⁴. Ce processus de *naabadisation* est marqué par la conquête manu militari du PNMP, sa recomposition spatiale (néo-toponymisation de l'espace, création de plantations etc.), la mise en place d'une organisation sociopolitique fortement hiérarchisée rappelant la formation d'un *moogo*¹⁵ et sa fermeture aussi bien aux agents de l'Etat qu'à d'autres acteurs locaux, notamment les autochtones wê¹⁶.

¹³ Leader charismatique, Amadé Ouérémi correspond au profil de « Seigneur de guerre » défini par Géré (2003), c'est-à-dire un acteur éphémère surgissant du fond de régions de violence endémique soumis à un processus de désétatisation. Il est à la fois craint pour ses méthodes de gouvernance jugées brutales et adulé par ses partisans qui le surnomment affectueusement le « Vieux ». Après la neutralisation des autres chefs de milices écumant le PNMP, il devient le seul à pouvoir autoriser des cessions foncières autour du PNMP. Ces cessions foncières s'effectuent moyennant rétributions financières (entre 70 000 et 150 000 FCFA/an).

¹⁴ De la racine *Naaba* (signifiant chef en dans l'ethnie mossi du Burkina Faso).

¹⁵ Originellement, le *moogo* est l'ensemble des commandements territoriaux ou formations politiques. Il couvre un espace d'environ 65 000 km² situé sur le bassin du fleuve Nakambé. Ce terme qui peut être traduit par « le monde » : (...) renvoie à la victoire de l'homme sur la nature sauvage, c'est à dire métaphoriquement sur un espace qui aurait connu une faible anthropisation aux yeux des Moose. » (Beucher, 2015 : 4).

¹⁶ La fermeture du PNMP aux agents de l'Etat et aux autochtones wê peut s'apparenter à une forme de privatisation de l'espace public car celle-ci : « (...) se définit à contrario des qualités généralement associées à cet espace : une propriété aux mains des pouvoirs publics, une gestion et un entretien garantis par les services publics, un libre accès à quiconque souhaite en faire usage. Privatiser un espace public revient ainsi à priver l'espace d'au moins une de ces qualités d'usage » (Dessouroux, 2003 : 43).

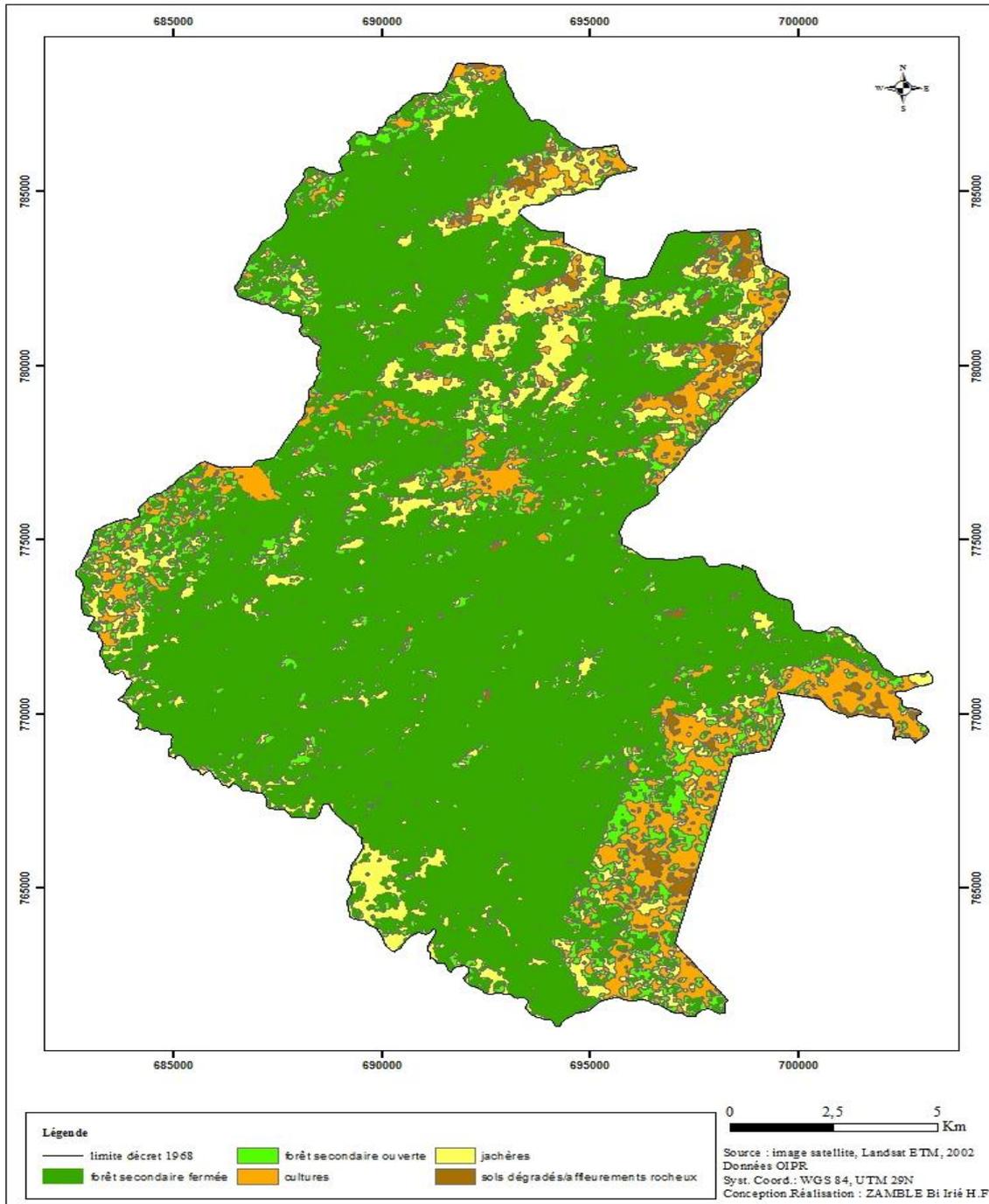


Concernant la fermeture du PNMP aux agents de l'Etat, notons qu'en 2003, à Guézon-Tahouaké par exemple, les migrants-occupants burkinabè attaquent les fonctionnaires en charge de la surveillance du parc, pillent les locaux de ce service étatique et détruisent leur véhicule de patrouille. D'ailleurs, en 2010, au moins 05 gendarmes sont tués au cours d'une attaque attribuée aux miliciens d'AmadéOuérémi à Bagohouo. Le processus de légitimation des migrants-occupants burkinabè débute avec les recompositions socio-spatiales qu'ils effectuent autour du PNMP à partir de 2003.

En effet, bien qu'ils mettent en avant l'argument sécuritaire pour justifier leur infiltration dans le PNMP (Kra, 2016a ; MIDH, op. cit.), les données d'enquête montrent que l'occupation du PNMP visait un objectif ; la conquête sans contraintes majeures de réserves foncières et surtout des réserves foncières du PNMP perçues comme fertiles. En effet, selon Zamblé (2019), entre 2002 et 2013¹⁷ l'occupation au sol du PNMP a connu de profondes mutations. Comme le montre la *Carte 1*, en 2002, l'occupation du sol du PNMP était formée de 19 810,22 ha de forêts secondaires fermées (soit 70% de la surface totale du parc), de 2 623,86 hectares de forêts secondaires ouvertes (10%), de 2 992,86 hectares de jachères (10%), de 2 669,4 hectares de cultures (9%) et 432,81 hectares de sols dégradés et/ou d'affleurements rocheux (1,5%).

¹⁷ Le choix des années 2002 et 2013 n'est pas anodin. En effet, le choix de 2002 repose sur la nécessité de constater l'état du couvert forestier du PNMP avant le début de la guerre qui, dans le cadre de ce travail est identifiée comme la période où s'est effectué l'anthropisation massive du PNMP. Quant à l'année 2013, son choix s'est opéré en considération du fait que c'est à cette période que l'OIPR a débuté les opérations d'aménagement du PNMP. Il apparaît donc pertinent de choisir cette période pour évaluer l'impact de l'anthropisation des migrants-occupants sur la flore du PNMP.

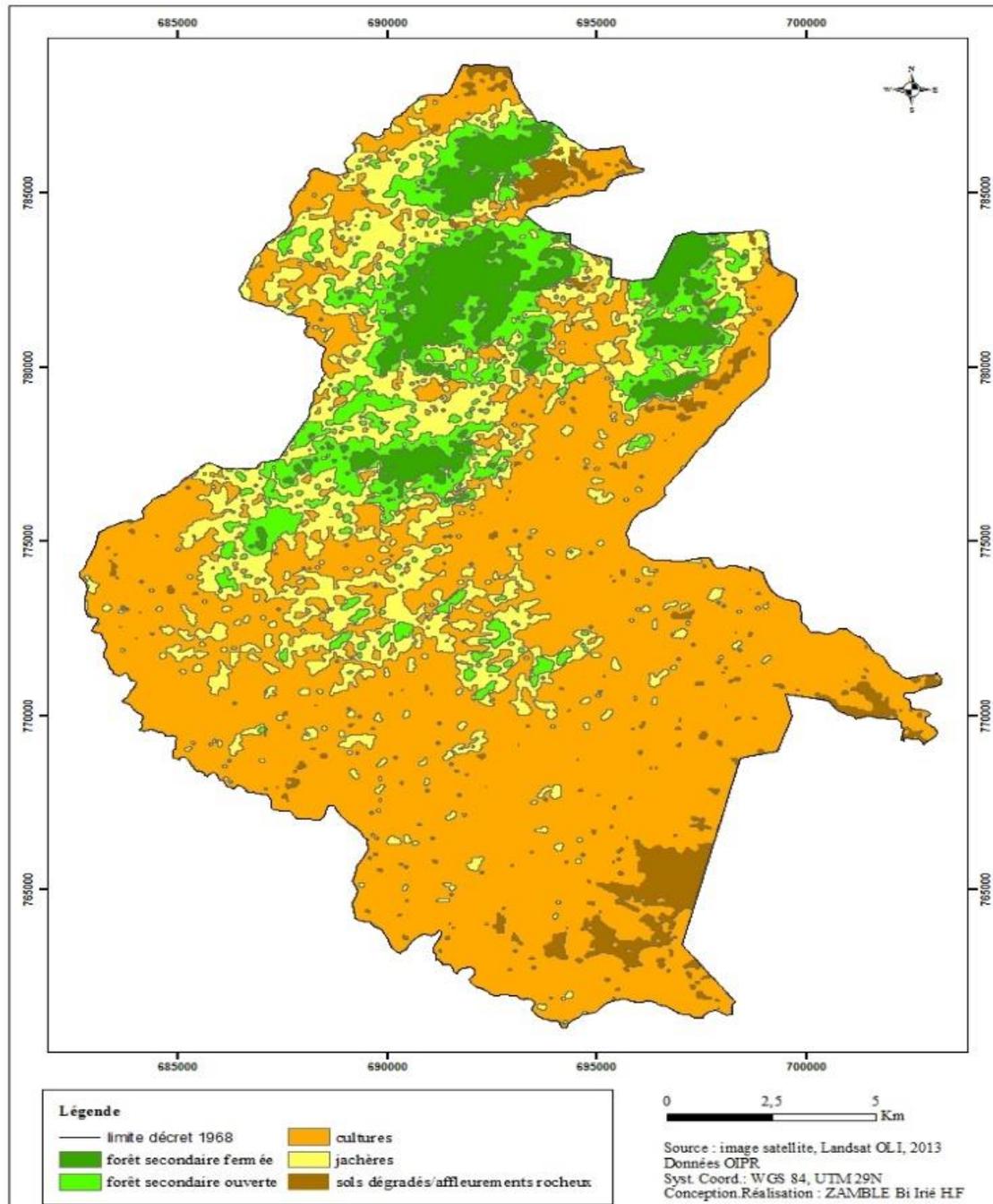
Carte 1: Etat du couvert forestier du PNMP en 2002



Source : Zamblé (idem)

En 2013, l'occupation du sol de 2013 présente un bouleversement au niveau de la répartition spatiale et des superficies occupées par les couverts végétaux car on constate les tendances suivantes : seulement 1 874,49 hectares de forêts secondaires fermées (6, 57%) ; 2678,3 shectares de forêts secondaires ouvertes (9,38%) ; 5094,99 hectares de jachères (17,85%) ; 17 941,86 hectares de cultures (62, 89%) et 938,88 hectares de sols dégradés et/ou d'affleurements rocheux (3,29%).

Carte 2: Etat du couvert forestier du PNMP en 2013



Source : Zamblé (idem)

Ainsi, au cours de la décennie de domination des migrants-occupants burkinabè sur le PNMP, la majorité (soit 17 935, 73 ha) du parc a été anthropisée. Ceux-ci ont, en effet, converti plus de 81 % de la superficie totale du parc en plantation de cultures de rente, notamment de cacao (Zamblé, *op. cit.*).

C'est le cas du Conseil Café Cacao (CCC) qui, selon les agents de l'OIPR, encourage l'exploitation "illégal" des ressources cacaoyères du PNMP. En outre, on observe dans les pratiques discursives des agents de l'OIPR, une différenciation dans la



qualification des auteurs d'actes de prélèvement des ressources cacaoyères selon qu'il s'agisse des autochtones wê ou des migrants-migrants burkinabè. Ainsi, si les migrants-occupants burkinabè, auteurs d'actes de prélèvements des ressources cacaoyères, sont taxés de « délinquants », les acteurs wê, se rendant coupables de ces mêmes actes, sont généralement identifiés sous la dénomination de « voleurs de cacao ».

Cette différenciation dans la qualification des auteurs de prélèvements des ressources cacaoyères tendrait à faire croire que l'acte de « vol » – qui suppose, pour un individu, la soustraction frauduleuse de la chose d'autrui et se comporter comme s'il en était le propriétaire (Guinchard et Débard, 2016) – se fait davantage aux dépens des migrants-occupants qui y ont planté le cacao que de l'Etat qui en est le propriétaire légale. Du statut de « contrevenants » ou de « délinquants », les migrants-occupants passent rapidement à celui de « victimes ». C'est d'ailleurs ce qui ressort du témoignage de T.M., chef de poste de Secteur Mont Péko, qui affirme que : *« Quand on appréhende les délinquants et qu'on les défère devant le parquet à Man, nous sommes étonnés de les voir dans les villages autour du parc quelques jours après leur interpellation. Après renseignement, il nous est revenu que les juges refusaient de les condamner. Ils disent qu'ils préfèrent mettre en prison des braqueurs que d'incarcérer des gens qui sont allés chercher à manger dans le parc. A voir la réaction des juges face aux délinquants, on a l'impression qu'ils n'ont rien fait alors qu'ils ont violé la loi ».*

Ce verbatim montre que non seulement la sanction contre la transgression des normes sociales (normes juridiques) n'est pas toujours effective, mais qu'en plus les agents de répression de l'Etat en charge de l'application de ladite sanction ont tendance à minimiser la gravité de l'acte déviant en le catégorisant comme « moins répréhensible » par rapport à d'autres déviances (braquages, homicides...). Tous ces éléments montrent que même si les agents de l'Etat ne le reconnaissent pas clairement, leur attitude laisse croire à l'existence d'une sorte de distinction entre les ressources cacaoyères du parc perçues comme une nature culturalisée et le parc lui-même qui demeure toujours une nature cultivée. Un peu comme si les plantations de cacao existantes constituaient des enclaves situées dans le parc mais n'étant pas « raisonnablement » assimilables à l'espace protégé lui-même du fait de l'anthropisation opérée par les migrants-occupants.

Ainsi, dans le contexte local et national marquée par la valorisation sociale de la culture du cacao, les migrants-occupants acquièrent une légitimité sur le PNMP ou du moins sur les exploitations agricoles de cacao qu'ils y ont réalisé¹⁸. Ces faits laissent entrevoir une "légitimation par le cacao". Conceptualisé par Amani (*op. cit*), l'acquisition de la "légitimité par le cacao" désigne la construction d'une forme spécifique de légitimité octroyée aux acteurs locaux par la production de cultures de

¹⁸ Contrairement aux autochtones wê, les migrants-occupants semblent davantage attachés à leurs exploitations agricoles dans le parc qu'à l'ensemble du parc lui-même. Cela est d'autant plus vrai que la majorité des migrants-occupants qui s'infiltraient dans le parc en dépit des restrictions d'accès imposés par l'OIPR ont quitté la zone du PNMP suite à la destruction de leurs exploitations agricoles par les feux de brousse ou les découpes de l'OIPR.



café et de cacao dans les espaces relevant du domaine forestier de l'Etat. Et ce, dans la mesure où l'interdiction qui frappe les exploitations agricoles dans le PNMP est largement tolérée. Ainsi : « *Ce manteau de tolérance est une armure de protection que les populations paysannes exploitent dans leurs longues implantations (...). En fait, dans la forme, les exploitations agricoles quoi que frauduleuses semblent reposer sur la légalité (...)* » (Amani, *op. cit.* : 150). La « légitimité par le cacao » apparaît donc comme une forme de reconnaissance sociale de droits et d'autorité d'acteurs précédemment identifiés comme illégitimes sur des espaces sur lesquels les anciens acteurs dominants ne sont plus en mesure d'assurer leur prééminence.

Au cœur de ce processus de légitimation se trouve les cultures de rente telles que le café et le cacao. La production de ces ressources – à cause de la valorisation sociale dont elles bénéficient en vertu des capitaux supposés ou réels auxquels elles permettent d'accéder – autorisent un « transfèrement » de droits entre les acteurs qui en dominent la gouvernance (Etat, OIPR) vers des acteurs dominés (acteurs locaux) se tenant dans une posture subversive. Le temps est un facteur primordial dans la construction de ce type de légitimité. Et ce, dans la mesure où la reconnaissance sociale est conditionnée par une sorte de prescription acquisitive qui induit que plus longtemps l'espace est anthropisé plus la reconnaissance sociale (formelle ou informelle) envers les agents locaux s'accroît.

II.1.3. Les autochtones wê entre légitimité traditionnelle et « légitimité par le cacao »

Consécutivement à la « colonisation » burkinabè du PNMP, des mouvements de contestation s'élèvent au sein de la communauté wê. Ces mouvements contestataires autochtones ont pour causes immédiates l'occupation du parc par les migrants-occupants (Kra, 2016a ; Kra, 2016b), le projet de nouvelle délimitation du PNMP et la répression contre les prélèvements de ressources cacaoyères du parc. Les productions idéologiques mises en avant par les autochtones wê concernant leur entrée dans la compétition sociale autour du PNMP sont fondées sur la construction de deux formes de légitimités ; la légitimité traditionnelle et la « légitimité par le cacao ».

Concernant la légitimité traditionnelle des wê, on note – comme nous l'avons vu plus haut – que l'espace sur lequel a été érigé le PNMP était occupé depuis des siècles par les communautés wê. A ce titre, même si l'intégration de l'espace géographique wê à la colonie puis à l'Etat postcolonial a favorisé la recombinaison de cet espace, les représentations construites par les wê sur lui n'ont quasiment pas évolué dans le fond. Ainsi, dans le village de Tahably, un membre de la chefferie wê a recours à l'imaginaire historique pour l'antériorité spatiale (autochtonie) des populations wê sur l'espace PNMP en ces termes : « *Nous sommes arrivés dans l'espace qui est aujourd'hui le Mont Péko il y a très longtemps. Nos parents n'habitaient pas ici initialement. Ils étaient d'abord dans la zone de Guézon-Tahouaké. Mais, ils étaient trop nombreux et cela a commencé à créer des conflits à cause du manque de terres. C'est dans ce contexte que Dié Gbéa, un chasseur-charlatan de la famille Gouéli, découvrit une grande forêt vierge inhabitée. Vu que l'espace était abondant et qu'il y avait beaucoup de gibier, il s'y est*



installé avec sa famille d'abord puis a fait venir ses frères et ses cousins. C'est comme ça que le village de Tahably a été créé. C'est avec l'arrivée des colons que notre terre est devenue aujourd'hui un parc national. Sinon la forêt du Mont Péko nous appartient. ».

On le voit bien, les wê ont toujours perçu et continuent de percevoir le PNMP comme un domaine ancestral communautaire avec lequel ils entretiennent des rapports particuliers (Bah et *al.*, op. cit.). Ainsi, bien qu'ayant été rattaché au Domaine Forestier Permanent de l'Etat (DFPE) et occupé pendant plus d'une décennie, le PNMP continue d'être perçue comme une enclave faisant partie intégrante du terroir villageois wê. Autant le dire tout de suite, le statut de DFPE n'astreint pas le PNMP d'être considéré comme un espace vital, c'est-à-dire un espace « (...) chargé de référents socioculturels forts : réserve foncière pour les générations futures, territoires de chasse (parfois rituelle), résidence de génies tutélaires, présence de sites sacrés naturels, etc., dont dépendent la production et la reproduction sociale de la communauté. » (Ibo, op. cit. : 29). Ainsi, pour les wê, le PNMP constitue l'un de ces espaces de réserve sur lesquels les populations autochtones se réservent justement le droit de leur usage et celui de leur destinée. Le PNMP est pour eux un des organes du territoire villageois au même titre que les champs et les villages (Godefroit, 2002 cité par Ibo, op. cit.). Dès lors, considéré par les populations wê des 24 villages environnants comme un support d'existence aussi bien physique que matériel, le PNMP acquiert une grande valeur symbolique (culturelle, religieuse et historique) pour cette communauté qui, faut-il le préciser, ne manque aucune occasion pour affirmer l'antériorité de sa présence (autochtonie) sur ledit espace. Le recours à l'autochtonie par les wê, dans la conflictualité autour du PNMP, masque des logiques de (ré) appropriation de « leur » espace.

En effet, selon Gruenais (1985) l'antériorité de la présence d'un groupe sur un espace prend tout son sens sociologique dès qu'il existe une fonction particulièrement attachée au groupe ayant statut d'autochtone et qui le différencie du groupe venu après ou d'ailleurs. Partant, la différenciation entre autochtones et étrangers sert de ressources argumentatives dans la justification de l'accès aux privilèges et aussi de l'autorité sur des ressources économiques telles que la terre (Lentz, 2003). En clair, l'antériorité sur l'espace reste un élément déterminant qui établit la maîtrise voire la légitimité du groupe sur la terre (Babo, 2010). La légitimité traditionnelle des autochtones wê se déploie ainsi sur l'ensemble du PNMP. Elle repose sur le contrôle de l'histoire, de la culture (Jeanneaux & Dare, 2012) et la croyance quotidienne en la « sainteté » de traditions valables de tout temps.

Quant au processus de « légitimation par le cacao », il ne concerne pas l'ensemble du PNMP. De plus, il ne s'est pas effectué de la même manière qu'avec les migrants-occupants burkinabè. Ce processus de légitimation commence, dès 1974, par l'anthropisation de la Zone d'Occupation Contrôlée (ZOC) qui est un espace qui s'est créé suite à la double délimitation du PNMP. En effet, selon Lauginie (2007 : 206) : « Oubliant, sans doute qu'un agent des parcs nationaux doit avant tout être un bon marcheur, l'Administration forestière a, malgré tout, pris la décision d'ouvrir une piste périmétrale dans le but, officiel, de faciliter la surveillance. Une seconde décision, aussi peu heureuse fut d'en confier, en 1974, la réalisation à un exploitant forestier de la région, en



échange du prélèvement du bois d'œuvre sur une largeur limitée à 500 mètres de part et d'autre de cette nouvelle piste. L'inévitable ne pouvait alors que se produire, le bénéficiaire de ce genre de convention, totalement à déconseiller, s'étant plus préoccupé de son gain personnel que de l'intérêt de son commanditaire. Le résultat de son intervention est une ligne périmétrale sautant d'une rive à l'autre des cours d'eau et empiétant, par rapport aux limites officielles du décret, soit sur le domaine rural, soit sur le territoire du parc. (...) huit villages se sont vus lésés par empiètement sur leurs terroirs pour un total d'environ 3500 hectares et, à l'inverse, six villages se sont trouvés avantagés en récupérant des portions de parc sur une superficie d'environ 1 500 hectares. ». La première limite officiellement établie par le décret de création du parc est surnommée « limite 68 » tandis que la seconde est appelé « limite Goué » (du nom de Goué Marcel l'exploitant forestier attributaire de la convention de réalisation de la piste périmétrale) ou encore « limite 74 » en référence à l'année au cours de laquelle la convention de réalisation a été passée entre l'administration forestière et Goué Marcel (voir Carte 2, p.12).

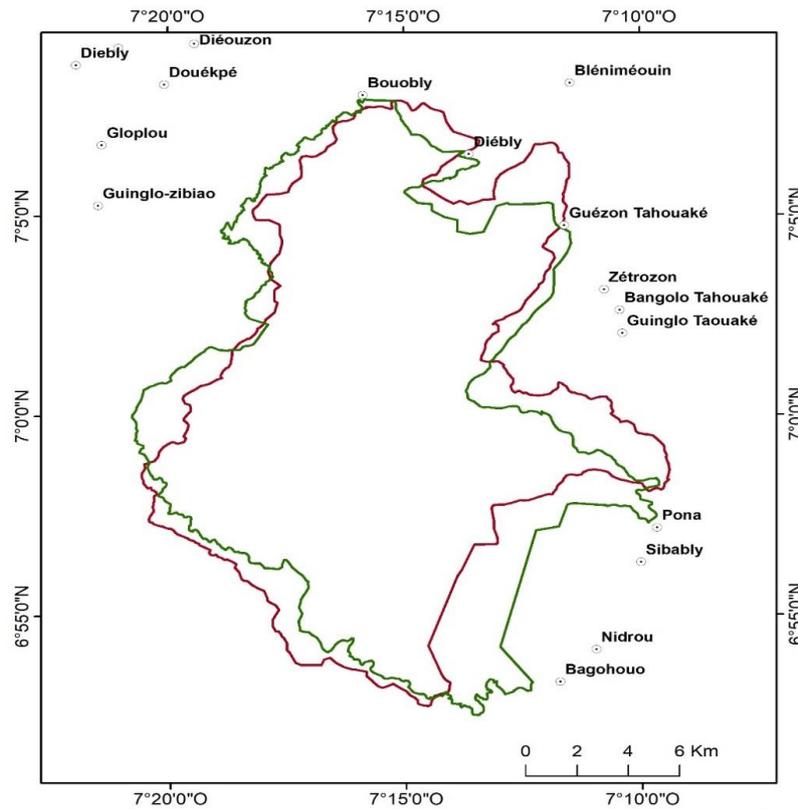
Aussi curieux que cela puisse paraître, la limite Goué s'est trouvée acceptée par les populations. L'administration s'en est, elle aussi, sagement tenue à la libre interprétation sur le terrain, par une tierce personne, d'une limite qu'elle avait elle-même défini dans les textes de création du parc (Lauginie, *idem*). La réalisation de limite 74 ou limite Goué s'accompagne très rapidement de la construction, par les autochtones wê, de *Gbéhi* ou de *Gbahiégbé*¹⁹ puis d'exploitation de cultures vivrières (riz, manioc etc.) et enfin de cultures de rentes (plantation de cacao notamment) dans la ZOC. Ce processus d'anthropisation de la ZOC est toléré par l'Etat et le Service des Eaux et Forêts jusqu'au déclenchement de la crise ivoirienne et l'appropriation du PNMP par les migrants-occupants burkinabè en 2002. Ce « laissez-faire participatif » de l'Etat accorde une sorte de légitimité de fait aux autochtones wê. En effet, bien que la reconnaissance de droits des autochtones wê sur la ZOC n'ait pas été formalisée par la mise en œuvre d'un processus de déclassement de la ZOC, le laissez-faire de l'Etat qui a duré à peu près 40 ans (1974-2013) est perçue par ces acteurs locaux comme une reconnaissance de leurs « droits d'usufruit » sur ledit espace.

Après l'arrestation d'Amadé Ouérémi, l'Etat, à travers l'OIPR, procède à la mise en œuvre d'une nouvelle politique d'aménagement du PNMP (Kra, 2016a) incluant le déguerpissement des migrants-occupants et un projet de nouvelle délimitation du parc. Cette nouvelle délimitation s'inscrit, selon l'OIPR, dans le respect du principe de non dépassement du seuil de 2% de la superficie des aires protégées concernant tout projet d'agrandissement ou de réduction dont ceux-ci pourraient faire l'objet²⁰.

Carte 3 : Double délimitation (limite 68 et limite Goué) du PNMP

¹⁹ Les *Gbéhi* (campements) et les *Gbahiégbé* (paillotes champêtres) sont des formes d'habitats que les Wé construisent dans leurs exploitations agricoles suffisamment éloignées des villages afin de ne pas avoir à effectuer des déplacements quotidiens. La différence entre ces deux formes d'habitats réside dans le fait que les premiers sont construits le plus souvent en matériaux durables pour rendre possible des séjours hors du villages plus longs (des semaines ou des mois) en raison des travaux champêtres, tandis que les *Gbahiégbé* sont des abris ne servant qu'à protéger les paysans des intempéries (soleil, pluie).

²⁰ Voir article 9 de la loi n° 2002-102 du 11 février 2002 relative à la création, à la gestion et au financement des parcs nationaux et des réserves naturelles.



Carte produite par: SERVICE SIG OIPR - ABIDJAN
Source des données: SERVICE SIG OIPR - DZO
Date: 27/06/2017

Légende

- Localités
- Limite du PNMP corrigée (selon décret de 1968)
- Limite ouverte lors de la délimitation réalisée par Mr GOUE



Source : OIPR (op. cit.)

Certes, avec l'appropriation milicienne du PNMP par les migrants-occupants et le repositionnement positif de l'Etat dans le champ de la gouvernance dudit espace à partir de 2013, les « droits » des communautés autochtones sur la ZOC sont remis en cause. Toutefois, tout au long de l'enquête on pouvait observer chez les agents de l'OIPR (surtout les agents de terrain) une sorte de réprobation des ordres de leurs supérieurs hiérarchiques visant à s'assurer de la destruction des sites anthropisés (campements et plantations) dans la ZOC et à réprimer la présence des acteurs locaux dans cette zone. Les propos de D.K., adjoint au chef de poste d'une des bases de l'OIPR visitées, affirme ceci : « Tous les jours nous disons aux patrons que tant qu'ils n'auront pas tracé avec exactitude la nouvelle limite, ce n'est pas la peine de détruire les plantations ou d'empêcher les populations d'entrer dans la ZOC. Comment quelqu'un qui a passé des dizaines d'années sur un espace, on peut venir lui dire de ne plus se rendre dans son champ ? C'est parce que je suis un agent des Eaux et Forêts sinon moi à leur place j'aurais fait pareil. Si ça ne tenait qu'à moi, on allait abandonner cette affaire de nouvelles limites et laisser les populations travailler ». Ces dissensions internes à l'OIPR, même si elles ne sont pas forcément sues des acteurs locaux ou encore officielles n'en constituent pas moins une forme de reconnaissance non explicite et non officielle de droits usagers de ces derniers sur la ZOC. Cette forme de reconnaissance implicite et



non formelle ne s'arrête pas qu'aux agents de l'OIPR. Même les autorités préfectorales locales, par leurs productions discursives, tendent à « reconnaître » le PNMP comme un espace appartenant aux autochtones wê. C'est le cas de O.K., l'un des Sous-préfets interviewés, qui affirme ceci : « *Il est vrai que le Parc National du Mont Péko relève du domaine de l'État, mais il ne faut pas oublier qu'il est situé sur des terres appartenant à une population autochtone, c'est à dire les Guéré. Nous le savons tous. De plus, même si la ZOC n'a jamais été déclassée l'Etat a une grande responsabilité dans le fait qu'elle soit aujourd'hui occupée ? Nous comprenons la colère de certaines personnes dont les plantations de café ou de cacao ont été détruites.* ». On voit clairement dans ces propos que le statut de la ZOC demeure flou même pour les agents de l'Etat. Il est vrai que ceux-ci la perçoivent officiellement comme partie intégrante du parc et donc du DFPE, mais officieusement, reconnaissent une certaine légitimité aux populations qui l'occupent. Ce discours révèle également l'influence du temps et des cultures de rente que sont le café et le cacao sur le processus de légitimation des autochtones wê dans la ZOC. On se retrouve, comme chez les migrants-occupants burkinabè, dans une situation de « légitimation par le cacao ».

II.2. Stratégie de légitimation et brutalisation des rapports inter acteurs

Les luttes, en tant qu'elles mettent en évidence des prises de positions de part des acteurs en compétition induisent le déploiement de stratégies par ces derniers afin d'améliorer leur position dans le champ (Ancelovici, 2009). Dans la lutte autour du champ de la gouvernance du PNMP, les parties prenantes mobilisent une gamme variée de stratégies dont celles relatives à l'instrumentalisation de la violence.

II.2.1. Instrumentalisation de la violence par les autochtones wê et les migrants-occupants burkinabè

Au titre des démarches stratégiques mobilisées par les autochtones wê et les migrants-occupants burkinabè dans la compétition autour du PNMP, on note l'instrumentalisation de la violence. En effet, comme le montre Bah et al. (*op. cit.*), entre 2002 et 2013, des groupes de milices se forment au sein des migrants-occupants burkinabè. Ils assurent, moyennant rétribution financière, la sécurisation des exploitations agricoles cédées ou autorisées par leurs chefs à d'autres migrants burkinabè, tout en externalisant leurs compétences guerrières par la participation aux opérations de la rébellion des Forces Nouvelles²¹. Du côté des autochtones wê, à la faveur de l'occupation du PNMP – et plus globalement suite à l'insécurité générée par le déclenchement de la crise militaro politique de septembre 2002 – des milices ou groupes d'autodéfense (FLGO, APWE, UPRGO...), se présentant comme des alliées de l'armée ivoirienne, ont émergé des communautés wê et ont essayé en vain de déloger les migrants-occupants du PNMP(ONUIC, 2011).

²¹L'appellation « Forces Nouvelles » est la dénomination de l'alliance des trois groupes rebelles ayant tenté de reverser le régime de Laurent Gbagbo en septembre 2002 et occupé le Nord et une partie du Centre et de l'Ouest de la Côte d'Ivoire. Il s'agit du Mouvement Patriotique de Côte d'Ivoire (MPCI), du Mouvement de la Justice pour la Paix (MJP) et du Mouvement Populaire Ivoirien du Grand Ouest (MPIGO).



Ce processus de milicianisation a pour corollaire la brutalisation des rapports entre les différentes catégories d'acteurs. Il faut cependant noter, que si entre 2002 et la fin de crise postélectorale de 2010-2011, les milices wê entretiennent des rapports plutôt pacifiques avec l'OIPR et les autres composantes des Forces de Sécurité, ce n'est pas le cas des migrants-occupants burkinabè. En effet, en plus des attaques contre le personnel local des Eaux et forêts, les migrants-occupants s'en prennent à d'autres agents de l'Etat, notamment les gendarmes, missionnés pour rétablir l'autorité de l'Etat dans cette zone. M.G, membre de la chefferie de Bagohouo et témoin oculaire des violences exercées contre les agents de répression de l'Etat raconte ceci : « *Même nos « corps habillés » ne pouvaient rien faire aux gens d'Amadé Ouérémi. Pendant la crise, il y'a le Centre de Commandement Intégré qui avait envoyé des gendarmes dans le village. Les gendarmes avaient établi un check-point entre Bagohouo et Nidrou. Un jour, les soldats d'Amadé passaient et ils ont eu une altercation avec les gendarmes. Ils ont giflé les gendarmes. En 2010, pendant les élections présidentielles de 2010, il y a des gendarmes qui étaient venus de Daloa, de Guiglo et de Duékoué pour sensibiliser les populations à la paix. Pendant que nous étions en train de faire la réunion avec les gendarmes, Amadé Ouérémi et ses hommes nous ont encerclés. Ils ont commencé à tirer en visant particulièrement les gendarmes. Ce jour-là, ils ont exécuté cinq gendarmes. Je dis exécuté parce que les gendarmes étaient blessés et ils ont été égorgés* ». Les violences réalisées à l'encontre des agents de l'Etat dans l'exercice de leurs fonctions témoignent d'une entreprise de désétatisation du PNMP. Ces violences ne se limitent pas à la période de crise (2002-2011). Elles se poursuivent au-delà de 2011 et traduisent une volonté manifeste de contrer la pénétration de l'Etat. Par ailleurs, contrairement à la période 2002-2013 où seuls les migrants-occupants contestaient la légitimité de l'Etat sur le parc, la période post-crise fait apparaître les autochtones wê comme nouvel acteur contestataire des politiques de conservation.

En effet, M. C., un responsable de l'OIPR, note que : « *Avant que l'OIPR n'effectue le déguerpissement des infiltrés du Mont Péko, aucun Guéré ne pouvait se hasarder à entrer dans le parc. Mais, depuis la fin de la crise et l'arrestation d'Amadé Ouérémi, ce sont eux maintenant qui nous attaquent sur le terrain.* ». Les contestations violentes effectuées par les autochtones wê sont liées, à la fois, aux destructions de plantations cacaoyères effectuées par l'OIPR dans la ZOC ainsi qu'aux infiltrations et prélèvements illégaux opérés par certains riverains wê sur les ressources cacaoyères du parc. Ce dernier facteur explique également les affrontements parfois meurtriers entre les autochtones wê et les migrants-occupants qui accusent les premiers cités de « vols » de cacao.

II.2.2. L'OIPR et l'usage de la violence légitime

A l'instar des acteurs locaux, l'OIPR fait usage de la violence dans la gouvernance du PNMP. La violence déployée par les agents est perceptible à travers plusieurs indicateurs notamment la recherche et la destruction des sites anthropisés, la destruction ou la confiscation des ressources « frauduleusement » prélevées ainsi que l'interpellation des contrevenants à la législation en vigueur relative au PNMP. Concernant l'organisation de la surveillance du PNMP, les agents de l'OIPR



du Secteur Mont Péko, aidés des « commandos »²² de la DZ, des auxiliaires villageois et souvent de l'armée ou de la gendarmerie, organisent des patrouilles motorisées ou pédestres armées autour et à l'intérieur du parc.

Pour l'ensemble de l'année 2017 ce sont au total 65 patrouilles qui ont été effectuées dans le PNMP. Ces actions de surveillance ont généré un effort de patrouille estimé à 3 412 Homme-Jour (HJ)²³. En outre, les sites anthropisés repérés dans le cadre des patrouilles ou sur la base des renseignements obtenus par l'OIPR sont systématiquement détruits généralement par le feu en ce qui concerne les habitats et par les découpes concernant les exploitations agricoles. Outre la destruction des sites anthropisés, la réalisation des patrouilles permet à l'OIPR d'intercepter les ressources forestières ou cacaoyères prélevées dans le parc par les acteurs locaux. Ces ressources sont composées du bois scié, d'animaux abattus pour la vente ou la consommation domestiques et surtout des produits cacaoyers. Les ressources interceptées sont soit détruites sur place, soit confisquées pour nécessité d'enquête ou encore vendues par l'OIPR.

Enfin, faisant valoir leur statut d'Officiers de Police Judiciaire (OPJ) garanti par la loi n° 2002-102 du 11 février 2002, les agents de l'OIPR procèdent à l'interpellation des contrevenants aux dispositions légales encadrant la gestion du PNMP. Ces interpellations concernent généralement les individus pris en flagrant délit de prélèvement des ressources du parc, qu'elles soient cacaoyères ou fauniques (ramassage d'escargots, braconnage, pêche...). Ainsi, entre 2017 et 2018 ce sont au moins 60 arrestations qui ont été effectuées par l'OIPR.

III. DISCUSSION

L'objectif de la présente étude est d'analyser les déterminants de la persistance des conflits entre les autochtones wê, les migrants-occupants et l'OIPR autour du PNMP. Dans la littérature, les conflits autour du PNMP ont été analysés sous divers angles. Selon Ibo (*op. cit.*), ils seraient : « la conséquence logique du laissez-faire « participatif » que l'Etat a choisi comme mode de gestion des ressources naturelles du pays » (p.33). Kra (2016a), quant à lui, identifie plusieurs formes de tensions liées, selon lui, à des logiques spécifiques. Il s'agit des tensions entre les pouvoirs publics locaux et les infiltrés qui sont cristallisées autour de la gestion opaque de l'écoulement du cacao en provenance du parc et les sanctions prises par lesdits pouvoirs publics à l'encontre de certains infiltrés accusés de constituer une entrave au projet de déguerpissement ou d'en violer les normes ; des tensions entre les infiltrés et leur alliés soupçonnés d'avoir mis en œuvre des cotisations inscrites dans des logiques d'« escroquerie » ; et des tensions entre les autochtones wê et les infiltrés résultant d'une combinaison d'ingrédients contradictoires tels que le refus des autochtones d'accueillir les

²² Les « commandos » sont des éléments de la Brigade Mobile de l'OIPR formés aux techniques de lutte anti-braconnage. Ils sont rattachés à la DZ et viennent en appui aux agents du Secteur Mont Péko lors de missions conjointes ou autonomes.

²³ Les HJ représentent le produit du nombre d'agents mobilisés lors d'une patrouille par le nombre de jours durant lesquels la patrouille s'est effectivement réalisée. Ainsi, si l'on a 10 agents patrouillant dans le parc pendant 05 jours, le nombre de HJ sera égal au produit de 10×5 , soit 50 HJ. Le nombre de HJ à atteindre par an est fixé par la Direction générale de l'OIPR.



populations infiltrées, leur appétit potentiel face aux exploitations agricoles laissées à l'abandon après le déguerpissement et leur impatience affichée face à la volonté manifeste des infiltrés de gagner du temps face à la lenteur du processus de déguerpissement attribués aux pouvoirs publics.

Enfin, étudiant spécifiquement la compétition entre les acteurs locaux (les migrants-occupants et les autochtones wê) autour du Mont Péko, Bah et *al.* (2017), concluent qu'elle est liée à des enjeux socio-politiques. Il s'agit d'une lutte de positionnement ou de repositionnement des acteurs sur les plans économique et politique. S'ils offrent des pistes de compréhension des conflits autour du PNMP, ces travaux minimisent la notion de légitimité pourtant au cœur de l'action des différentes parties prenantes que sont l'OIPR, les autochtones wê et migrants-occupants burkinabè. En effet, comme le montre Amougou (2004), la patrimonialisation de l'espace et des ressources est exclusive entre ceux qui sont légitimes à revendiquer ce patrimoine. Dans le cas du PNMP, l'analyse du processus de sa transformation en espace disputé laisse entrevoir l'émergence d'une pluralité d'acteurs qui se sont construit des droits d'usage et de propriétés différenciés.

Les résultats de l'étude démontrent, à l'instar de Dogan (2010), de l'existence non pas d'une mais de diverses légitimités. Plus spécifiquement, les légitimités, les légitimités à l'œuvre ici sont : la légitimité légale-rationnelle, la légitimité traditionnelle et la légitimité « par le cacao ». Ces légitimités ne sont pas stables. Dans la mesure où chacun des acteurs en compétition autour du PNMP remet (ou peut remettre à tout moment) en cause celle(s) des concurrents. C'est en cela que s'explique la pratique de l'usage de la violence. La violence se révèle comme une stratégie de légitimation. Le fait de soutenir l'idée selon laquelle l'instrumentalisation de la violence participe aux projets de légitimation des différents acteurs – qu'il s'agisse des autochtones wê, des migrants-occupants burkinabè ou de l'OIPR – pourrait paraître excessif voire contradictoire²⁴.

Toutefois, on peut considérer le contexte de guerre en Côte d'Ivoire et la situation d'anomie sociale qui en a résulté comme un désordre à partir duquel chaque acteur a usé ou use de la violence afin de faire naître un nouvel ordre social (Balandier, 1988) dont il pourrait être l'acteur dominant.

CONCLUSION

La présente étude visait à analyser les déterminants de la persistance des conflits entre les migrants-occupants burkinabè, les autochtones wê et l'OIPR autour du PNMP.

Les données recueillies et analysées montrent, de prime abord, que le processus de transformation du PNMP en espace disputé s'est déroulé suite à l'émergence

²⁴Si comme Suchman (1995), l'on admet la légitimité comme une perception généralisée ou une supposition selon laquelle les actions d'une entité sont désirables, adaptées ou appropriées à l'intérieur d'un système construit socialement de normes, de valeurs, de croyances et de définitions, alors on reconnaît par là-même que la légitimité suppose une reconnaissance de certains droits d'un acteur par d'autres acteurs pour agir de telle ou telle manière. Cela induit que l'acteur bénéficiant d'une certaine légitimité exclut, a priori, l'exercice de la contrainte pour faire triompher sa volonté dans la relation de pouvoir qu'il entretient avec les autres.



d'acteurs multiples (Etat/OIPR, migrants-occupants burkinabè et autochtones wè) dans les champs de sa gouvernance. Par leur « entrée » dans le champ de la gouvernance du PNMP, chacun des acteurs en conflit s'y est construit une ou des légitimités. Pour l'OIPR, il s'agit de la légitimité légale de l'Etat fondée sur la norme juridique.

Quant aux migrants-occupants burkinabè qui ont occupé le parc pendant la crise militaro-politique de 2002, ils s'y sont construit une légitimité particulière dite « légitimité par le cacao ». Idem pour les autochtones wè qui, suite aux erreurs de délimitation du PNMP, ont acquis des droits usufruitiers non formels mais bien réels sur la ZOC. Par ailleurs, du fait de leur autochtonie, les wè ont construit l'ensemble du PNMP comme un espace vital communautaire. Dès lors, luttant pour la (ré)affirmation de la légitimité qu'il a construit sur le PNMP chaque acteur mobilise des stratégies de légitimation notamment l'instrumentalisation de la violence.

Ainsi, contrairement aux informations fournies par la littérature consultée les résultats montrent que les ressources foncières, forestières, fauniques etc. fournies par les aires protégées ne constituent pas le but ultime des compétitions sociales qui s'y déroulent. La présente étude montre ainsi que les compétitions autour des aires protégées sont moins liées au contrôle de leurs ressources qu'à des logiques de renforcement de légitimités des acteurs locaux et étatiques.

BIBLIOGRAPHIE

- AKINDES, F. (1997). Les contradictions des politiques d'aménagement des forêts classées en Côte d'Ivoire. In B., Contamin B. & H. Mémel Fotê (Eds.). *Le modèle ivoirien en question : crises, ajustements, recompositions* (pp. 293-300). Paris : Karthala-ORSTOM.
- AMANI, C. (2011). Logiques Des Infiltrations Paysannes Dans Les Forêts Classées En Côte d'Ivoire. *European Journal of Scientific Research*, 66 (1), 143-152.
- AMOUGOU, E. (2004). *La question patrimoniale. De la « patrimonialisation » à l'examen des situations concrètes*. Paris : L'harmattan.
- ANCELOVICI, M. (2009). Esquisse d'une théorie de la contestation : Bourdieu et le modèle du processus politique. *Sociologie et sociétés*, 41(2), 39-61.
- BABO, A. (2010). Conflits fonciers, ethnicité politique et guerre en Côte d'Ivoire. *Alternatives Sud*, 17 (95), 95-118.
- BAH, J.-M., DJE Bi, G., & GOHOU, S. (2017). "Enjeux de la compétition sociale autour du Parc National du Mont Péko (Côte d'Ivoire)". *Nodus Sciendi*, 22, 4-20.
- BALANDIER, G. (1988). *Le désordre. Eloge du mouvement*. Paris : Fayard.
- BEUCHER, B. (2015). "Trajectoires impériales croisées : l'historicité d'un Etat africain hybride (pays moaaga, actuel Burkina Faso, fin du XIXe siècle à nos jours)", *Cahiers d'histoire. Revue d'histoire critique*. En ligne : <http://journals.openedition.org/chrhc/4614>.
- BONNECASE, V. (2001). "Les étrangers et la terre en Côte d'Ivoire à l'époque coloniale". *Document de travail UR REFO*, (4).



- BOURDIEU, P. (1979). *La Distinction*. Paris : Minuit.
- BOURDIEU, P. (1972). *Esquisse d'une théorie de la pratique*. Paris : Droz.
- BRAUD, P. (1998), *Sociologie politique* (4^e Edition). Paris : LGDJ.
- CHARLES, L. & KALOARA B. (2003). "Sociologie et environnement en France". *Ecologie et Politique*, (27), 31-57.
- CORNU, G. (2003). *Vocabulaire juridique* (4^e édition). Paris : PUF-Quadrige.
- DESSOUROUX, C. (2003). La diversité des processus de privatisation de l'espace publique dans les villes européennes. *Belgeo*, 1, 21-46.
- DOGAN, M. (2010). "La légitimité politique : nouveauté des critères, anachronisme des théories classiques". *Revue Internationale des sciences sociales*, vol. 2 (196). 21-39.
- DOZON, J.-P. (1989). L'invention de la Côte d'Ivoire. *Le Genre humain*, 2 (20), 135-162.
- ELIAS, N. (1939). *La société des individus*. Paris : Fayard.
- GERE, F. (2003). *Pourquoi les guerres ? Un siècle de géopolitique*. Paris : Larousse-V.U.E.F.
- GODEFROIT, S. (2002). Stratégies patrimoniales au paradis de la nature. Conservation de la biodiversité, développement et revendications locales à Madagascar », in Cormier-Salem, M.-C. & al. (eds.), *Patrimonialiser la nature tropicale. Dynamiques locales, enjeux internationaux*, Paris, IRD Editions, coll. Colloques et séminaires : 125-166.
- GUINCHARD, S. & DEBARD, T. (2016). *Lexique des termes juridiques* (24^e édition 2016-2017). Paris : Dalloz.
- IBO, G. (2013). "Comment concilier les intérêts et les logiques des acteurs pour une gestion sociétale des ressources naturelles du domaine forestier permanent de l'Etat en Côte d'Ivoire ?". *Territoires d'Afrique*, (5), 30-38.
- JEANNEAUX, P. & Dare, W. (2012). "Conflits d'usage et processus de patrimonialisation des espaces résidentiels. La Réunion et le Puy-de-Dôme". *Économie rurale*. doi : 10.4000/économie rurale.3644.
- KADET, B. (2016). "Les politiques d'aménagement du territoire et le développement des zones grises en Côte d'Ivoire". *RCGT-CJTG*, 3 (1), 13-27.
- KOFFI, Y. (2016). *Le droit des aires protégées en Côte d'Ivoire*. Thèse de doctorat en Droit de l'environnement. Maastricht University, Maastricht.
- KRA, W. (2016a). "Le parc national du Mont Péko (Côte d'Ivoire) entre dynamiques de déguerpissement, tensions sociales et logiques des acteurs : vers un risque d'explosion de violence", *Etudes Caribéennes*. Repéré à : <http://etudescaribeennes.revues.org/9418>.
- KRA, W. (2016b). "Enquête sur l'occupation du parc national du mont Péko: entre difficultés du terrain et objectivation scientifique". *Revue Internationale d'Ethnographie*, (6), 143-154.



- LAUGINIE, F. (2007). *Conservation de la nature et aires protégées en Côte d'Ivoire*. Abidjan : CEDA/NEI/Afrique Nature.
- LAVIALLE, C. (1985). "L'imprescriptibilité du domaine public". *Revue Française de Droit Administratif*, (1), 27.
- LENTZ, C. (2003). "Premiers arrivés" et " nouveaux venus" ». Discours sur l'autochtonie dans la savane ouest-africaine. in Kuba R, Lentz C & Somda C. *Histoire du peuplement et relations interethnique au Burkina-Faso*, Paris Karthala, pp. 113-134.
- MIDH (2015). *A qui profitent les prélèvements sur le cacao du Mont Péko*. Repéré à l'adresse : www.midhci.org/communiqués/affaire_mont_peko_exploitation_illicite_s_du_cacao-24.html.
- NDONGO, M. (2015). "La désétatisation en Afrique : un processus d'influence externe et d'incubation locale au Sénégal". *Revue Interventions économiques*, 53. Repéré à : <http://journals.openedition.org/interventionseconomiques/2647>.
- OIPR (2017). *Bilan annuel des activités 2017 au Parc National du Mont Péko (PNMP)*.
- ONUCI (2011), *Rapport sur les violations des droits de l'homme et du droit international humanitaire commises à l'Ouest de la Côte d'Ivoire*. Repéré à : https://www.google.com/url?q=https://reliefweb.int/sites/reliefweb.int/files/resources/Rapport_sur_les_violations_des_droits_de_l_homme_a_l_Ouest.pdf&sa=U&ved=2ahUKewjqzZnyrbPnAhVJhqQKHSWQBhkQFjAAegQIBRAB&usg=AOvVaw2_NtFdg_Bn3bklRZr3PK-6.
- SCHWARTZ, A. (1969). "La mise en place des populations Guéré et Wobé. Essai d'interprétation historique des données de la tradition orale". *Cahiers O.R.S.T.O.M.*, VI, (1), 3-56.
- SCHWARTZ, A. (1975). *La vie quotidienne dans un village guéré*. Abidjan : INADES.
- UICN-BRAO (2008). *Evaluation de l'efficacité de la gestion des aires protégées : parcs et réserves de Côte d'Ivoire*. Repéré à : <https://www.iucn.org/fr/content/evaluation-de-lefficacite-des-aires-protgees-parcs-et-reserves-de-cote-divoire>.
- WEBER, M. (1995). *Economie et Société* (adapté J. Chavy et E. Dampierre, Trad.). Paris : Plon. (Œuvre originale publiée en 1922).
- Zamblé, F. (2019). *Bilan de la déforestation au Parc National du Mont Péko à l'Ouest de la Côte D'IVOIRE*. Mémoire de Géographie. Université Félix Houphouët-Boigny d'Abidjan-Cocody (inédit).